

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-253306310-20180328-2018_02_024-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le vingt-huit mars

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 14 mars 2018

Étaient Présents : Mmes AUCOUTURIER - De ROFFIGNAC - GOT - GUILLEN - HERAUD- MONSEIGNE - PIASECKI - MM. CORSAN - DELAUNAY - PLISSON - RENARD

Délibération N°2018-02-024: Budget Annexe Cordouan DM n°1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;*

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article unique: d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 617 Etudes	+ 49 876,68 €	
D 657363 Virement budget Annexe	+ 8 000,00 €	
D 6232 Fêtes et Cérémonies	+24 500,00 €	
D6237 Publications	+ 1500,00 €	
D6251 Déplacements	+ 7 000,00 €	
D 6215-012 Personnel Rattaché BP	+ 8000,00 €	
R002 Excédent reporté		+ 48 026,68 €
R7477 Subv Communautaire Fonds structurels		+ 28 000,00 €
R7552 Prise en Budget Annexe		+ 12 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	88 026,68 €	88 026,68 €
INVESTISSEMENT		
D2188 Autres Immo	+209,59 €	
R 001 Excédent d'investissement reporté		+ 9 127,77 €
TOTAL INVESTISSEMENT	209,59 €	9 127,77 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 28 mars 2018

La Présidente

Françoise de Roffignac

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.